

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 8 Octobre 2013 de 20h30

L'an deux mil treize et le mardi huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Paul GINESTE est élu secrétaire de séance.

12 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GINESTE Paul, GADAIX Gérard,
IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Michel, POT Laurent,
RIFFARD Fabrice SAUCLES Gérard, VERNET Odette, TALLON Jean.

5 Absents : AUZAS Xavier, , ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
PASTRE Colette ayant donné pouvoir à GADAIX Gérard,
LEPINE Madeleine, JULIEN Armelle, ROUHANI Denis.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 25 JUIN 2013 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°40 : **PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIVOM OLIVIER DE SERRES SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre acte dudit rapport accessible au public et présenté par le Maire, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Olivier De Serres.

**Délibération n°41 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
AU 8 OCTOBRE 2013 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE**

Le Maire expose au Conseil municipal que considérant le tableau 2013 des avancements de grades des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 8 octobre 2013 un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe, de 28 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en supprimant également le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe de 28 heures hebdomadaires,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°42 : **CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT
ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS
COMPLET AU 8 OCTOBRE 2013 ET SUPPRESSION DE
TROIS EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
DE 1^{ère} CLASSE****

Le Maire expose au Conseil municipal que considérant le tableau 2013 des avancements de grades des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 8 octobre 2013, trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en supprimant également les trois postes d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°43 : **CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL
DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET
AU 8 OCTOBRE 2013 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI
D'A.T.S.E.M. DE 1^{ère} CLASSE****

Le Maire expose au Conseil municipal que considérant le tableau 2013 des avancements de grades des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 21 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 8 octobre 2013 un poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe, de 21 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des A.T.S.E.M.,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en supprimant également le poste d'A.T.S.E.M. de 1^{ère} classe de 21 heures hebdomadaires,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°44 : **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET
AU 8 OCTOBRE 2013 ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI
D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE****

Le Maire expose au Conseil municipal que considérant le tableau 2013 des avancements de grades des agents promouvables, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'Adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 8 octobre 2013, un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en supprimant également un poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**Délibération n°45 : **CREATION DE 3 EMPLOIS D'AGENT DE MAITRISE
A TEMPS COMPLET AU 8 DECEMBRE 2013 ET
SUPPRESSION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT
TECHNIQUE DE 1^{ère} CLASSE****

Le Maire expose au Conseil municipal que considérant la liste d'aptitude du 30 juin 2013 d'accès à la promotion interne au grade d'Agent de maîtrise territoriale du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'ardèche, il serait souhaitable de procéder à la création de trois emplois d'Agent de maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégories C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les catégories C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition du Maire,
- 2 – de créer à compter du 8 décembre 2013, trois postes d'Agent de maîtrise, de 35 heures hebdomadaires,
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité en supprimant également trois postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe de 35 heures hebdomadaires,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n°46 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **8 OCTOBRE 2013** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois à temps complet 35h	Nombre d'emplois à temps non complet
Filière Administrative : Attaché Territorial Adjoint Administratif	Attaché Territorial Adjoint Admin. principal 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 3	1
Filière Animation : Adjoint d'Animation	Adjoint d'Animation 1 ^{ère} classe		1
Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine 2 ^{ème} classe		1
Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	A.T.S.E.M. principal 1 ^{ère} classe A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	1	1 2
Filière Technique : Adjoint Technique	Agent de maîtrise Adj. Technique principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3 1 2	2
T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS	=	11	8

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Délibération n°47 : **CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL**

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération n° 021 en date du 9 avril 2013, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CGFPT) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le CGFPT de l'Ardèche a communiqué à la commune les résultats la concernant.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition de la SOFCAP :

- durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2014),
- agents permanents (Titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :
 - . risques garantis : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire.
 - . conditions : taux de 6.65 % au lieu de 5.10 % en 2010 avec la même franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre :
 - . risques garantis : décès, accident de service / maladie professionnelle, grave maladie, maternité/adoption, paternité, maladie ordinaire.
 - . conditions : taux de 1,15 % au lieu de 1,05% en 2010 avec la même franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°48 : **5 SUBVENTIONS ALLOUEES A 4 ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer à 4 associations les 5 subventions ci-après :

- | | | | |
|-------------------------------|---|----------|---|
| - COTE COUR | = | 300.00 € | |
| - AMICALE BOULES VILLADEENNES | = | 500.00 € | pour le concours 2 ^{ème} division 2013.
pour le championnat de France
de quadrette. |
| - AMICALE BOULES VILLADEENNES | = | 50.00 € | |
| - AMICALE LAIQUE | = | 488.40 € | reversement de la subvention du
Département pour la sortie à l'exposition
« chasses magiques » du musée des Arts
Premiers du quay Branly au Château
de Vogüe. |
| - INSTITUT MEDICO EDUCATIF | = | 100.00 € | pour 2 élèves inscrits à Lalevade. |

**Délibération n°49 : REMISE DE PENALITE DE RETARD DE LA TAXE LOCALE
D'EQUIPEMENT DE M. CHABROLIN STEPHANE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder ladite remise de pénalité d'un montant de 51 €.

Délibération n°50 : DECISION MODIFICATIVE n° 2 DU BUDGET M14 - 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section d'INVESTISSEMENT :

*** Total des DEPENSES = 16 540 €**

Opération 112 : Voirie	Article 2315 =	+ 30 000 €
Opération 119 : Cloître	Article 2313 =	+ 15 000 €
Opération 125 : Stade	Article 2313 =	+ 5 000 €
Opération 130 : RD 224	Article 2315 =	- 33 460 €

*** Total des RECETTES = 16 540 €**

Opération 131 : Abris bus	Article 1323 =	+ 12 255 €
Opération 134 : Crématorium	Article 1328 =	+ 4 285 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

**Délibération n°51 : MODIFICATION DES LIMITES D' AGGLOMERATION
SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 224 AVEC
DEPLACEMENT DES PANNEAUX D' AGGLOMERATION**

Considérant que suite aux aménagements urbains réalisés et projetés qu'il est nécessaire de fixer de nouvelles limites d'agglomération sur la Route de Lussas (RD 224),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour et 1 Abstention (Michel PASTRE) :

- de modifier les dites limites suivant le plan annexé à la présente délibération,
- de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°52 : MODIFICATION DES LIMITES D' AGGLOMERATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 102 ENTREE NORD AVEC
DEPLACEMENT DES PANNEAUX D' AGGLOMERATION**

Considérant que suite aux aménagements urbains réalisés, il est nécessaire de fixer de nouvelles limites d'agglomération sur la Route Nationale 102 à l'entrée nord de la commune, au niveau de la stèle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix Pour et 1 voix Contre (Michel PASTRE) :

- de modifier les dites limites suivant le plan annexé à la présente délibération,
- de déplacer les panneaux d'agglomération en conséquence,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Délibération n°53 : PROJET DE LOI D' UN PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUI)**

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée, en première lecture, par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement de leur territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les Maires Ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire, les maires devant pouvoir conserver - s'ils le souhaitent - la compétence fondamentale « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 1 abstention (Michel PASTRE) et 13 voix contre le PLUI :

- Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, à la Communautés de communes ;
- Rappelle que la Communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issu uniquement de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la Communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne doit s'imposer de façon autoritaire ;
- Apporte son soutien le plus ferme aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;
- Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir sans ambiguïté, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de la commune,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON déclare que :
 - . l'ancienne station d'épuration a été démolie et que la nouvelle fonctionne à 99%. Cette dernière nécessite une gestion automatisée délicate avec du personnel très qualifié.
- Patrice PAGES fait part :
 - . de la réunion avec les Président(e)s d'associations où ont été arrêtées les différentes réservations de salles.
 - . d'un important concours de boules comptant pour le championnat de France le dimanche 12 octobre qui se déroulera en partie sur la commune de Lavilledieu.
 - . des remerciements de l'association Ardèche Joie pour la subvention accordée.
- Gérard GADAIX indique que :
 - . un nouveau fourgon Renault Master a été acheté au prix de 20 000 € en remplacement du précédent repris au prix de 2 000 €.
 - . la rénovation de l'escalier extérieur de secours de la salle polyvalente a été effectuée.
 - . l'entourage des bacs semi enterrés des ordures de la stèle a été également réalisé.
 - . un nouvel accès piétonnier au terrain communal limitrophe au cimetière a été créé permettant de relier le chemin de la Condamine.
 - . un panneau rappelant la limitation de vitesse à 70 km/h sur la Route Départementale 103 de St Germain est demandé par plusieurs Villadéens. A étudier.
- Cyril CHARRE signale que des trous importants subsistent sur la voirie menant au crématorium.
Action en cours
- Laurent POT informe que la prochaine lettre d'informations municipales sera distribuée mi-octobre.
- Françoise AUZAS relate les nombreuses difficultés pour mettre en oeuvre la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires. La commune est étroitement associée pour cette étude à la Communauté de communes Berg et Coiron.
- Michel PASTRE souhaite :
 - . que certaines portes de la salle des Associations soient entretenues. A lancer.
 - . faire entendre la demande de certaines personnes pour la pose d'un ralentisseur au niveau de la Résidence Jean Hélène. A étudier.
- Odette VERNET trouve que la nouvelle station d'épuration fait un bruit anormal et dégage des odeurs au niveau d'un regard. Il lui est répondu que ces problèmes de chantier sont en voie d'être résolus.
- Juliette IMBERT fait état :
 - . de la réalisation de l'extension du columbarium.
 - . de la fin de la saisie informatique des défunts dans le logiciel du Cimetière.
 - . d'une étude pour la mise en place d'un ossuaire.

Paul GINESTE fait le point sur les échanges de terrains dans le cadre de l'aménagement des quartiers Les Conchis et Mappias.

La modification du P L U n°3 concernant les quartiers sud est de la commune – les Conchis, Fournache, les Clots - est applicable depuis décembre 2012. Cette modification consiste pour l'essentiel à la définition d'orientations d'aménagements organisant de façon rationnelle l'urbanisation à venir des zones à urbaniser dans ce secteur de la commune. L'ancien projet de 2006 n'intégrait pas suffisamment le traitement de l'écoulement des eaux pluviales dans ce quartier. Le promoteur de l'époque a renoncé à le mener à bien en 2008.

Dans le cadre de l'aménagement prévu aujourd'hui, un dispositif (ou exutoire) pour l'écoulement des eaux pluviales dans la combe des Conchis devra être réalisé de manière simultanée avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone concernée. Cet exutoire sera intégré dans un cadre paysager avec un cheminement piétons reliant le chemin des Conchis au chemin de Mapias. Il faut souligner que la construction de cet exutoire est une obligation réglementaire ; il a fait l'objet d'un dossier de déclaration déposé en Préfecture dont les prescriptions s'imposent aussi bien à l'aménageur qu'à la commune :

- à l'aménageur pour la partie traversant du N au S le lotissement,
- à la commune pour la partie Sud débouchant au chemin des Conchis.

Pour ce qui concerne la commune, le dossier évolue favorablement. Le problème foncier pour le passage de l'exécutoire au sud est en voie de règlement : des accords pour des échanges de parcelles ont été conclus avec les riverains ; le dossier est dans les mains du notaire depuis aujourd'hui.

La commune pourra réaliser les travaux dans les semaines à venir, remplissant ainsi ses obligations vis-à-vis de la réglementation et des tiers pour l'écoulement des eaux pluviales. L'urbanisation de l'ensemble de ce secteur est également conditionné par la construction d'une voie communale au nord de la zone, débouchant sur le chemin de Mapias. Un accord de principe pour l'achat du terrain nécessaire a été conclu avec le propriétaire ; le document cadastral est en cours d'élaboration.

Enfin la petite parcelle acquise par la commune au droit du chemin de Mapias a été bornée. Ce terrain est destiné à recevoir un transformateur pour le renforcement en électricité de l'ensemble du quartier.

- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . l'étude de l'aménagement et de la sécurisation de la Route Départementale 224 du pont de Bourdaric se poursuit avec les Services compétents du Département et le bureau d'études, le déplacement de la limite de l'agglomération facilitera les démarches entreprises.
 - . la réflexion pour l'amélioration de la Place du Barry se poursuit également. Le bureau d'études va remettre dans les jours à venir un avant projet sommaire.
 - . Le rond-point dit de « St Germain » va être aménagé. Cet aménagement complètera les gros efforts d'embellissement et de fleurissement engagés pour le village. L'entrée Nord étant désormais achevée, il convient de terminer l'entrée Sud dans les mois à venir.
 - . La porte de l'église va être changée, l'actuelle étant trop abîmée pour une rénovation. La menuiserie ALBORE a été retenue pour ce travail. Des modèles sont en cours d'études.
 - . le bilan 2012 de la collecte des différents déchets effectué par le SIDOMSA est disponible en mairie.

La présente séance est ainsi levée à 24 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 16 octobre 2013 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

